

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'engage en apportant un soutien financier aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation, d'économie d'énergie ou d'adaptation à la perte d'autonomie de leur logement.

Pour la période 2018-2021, et en complément du programme national "Vallée Bleue" et des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, votre Communauté de Communes s'engage auprès du Conseil Départemental des Ardennes, l'État via l'Agence Grand Est dans un nouveau **Programme d'État délégué Habitat** sur l'ensemble des communes du territoire qu'elle obtient en septembre 2018.

Les types de travaux subventionnés :

- Travaux d'amélioration énergétique : isolation thermique, remplacement des menuiseries, isolation du toit ou changement de mode de chauffage... lorsque le gain énergétique cumulé des travaux est supérieur à 20% (obligation de faire réaliser un diagnostic énergétique).
- Travaux visant avant à résoudre une dégradation importante du logement : réfection de la toiture, des planchers, voir les normes techniques.
- Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (aménagement intérieur par une douche à l'italienne ou un bac avec pot, accessibilité extérieur...).



Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une aide financière ? :

- le niveau de ressources :
 - ménage aux ressources "faibles/moyennes" ;
 - ménage aux ressources "moyennes" ;
 Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition. Pour les retraités, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après l'allocation de 10%.
- les travaux doivent être réalisés par des artisans agréés RGE "Reconnus Garantis de l'Environnement" ;
- le logement doit avoir plus de 15 ans ;
- les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 20%.



Pour quelles aides ? :

En plus des aides de l'État qui peuvent être obtenues, sous conditions d'éligibilité, 20% à 50% du montant des travaux, des financements complémentaires (de 5% à 20%) seront apportés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Région Grand Est (Fonds Commun d'Intervention) ainsi que par d'autres partenaires.

À qui s'adresser ? :

Un ou plusieurs opérateurs ont été recrutés au second semestre 2018, qui seront en charge de votre animation de dossier et qui seront pour mission de vous informer et de vous accompagner tout au long de la vie de votre dossier (diagnostic énergétique, identification des travaux nécessaires, montage du dossier, aide au choix des entreprises...).

Contacts utiles :

Les personnes intéressées peuvent :

- venir également à leur propre initiative (conditions de ressources) via le site internet <http://www.ccvpa.fr/programmes/maisons-ecologiques/les-conditions-de-ressources> ;
- contacter le PMA - Point d'Accueil Informations Services de la DDT des Ardennes - 03 33 33 33 40 <http://www.ccvpa.fr/maisons-ecologiques> ;
- par mail : del@ccfd-rnovation-energieqvl@ardennes.gouv.fr ;
- se faire connaître auprès des services de la CCVPA 03 24 34 34 12 - contact@ccvpa.fr ;

Site de renseignements :

- <http://www.ardennes.gouv.fr/programme-vallée-bleue-2018-a-2021.html>